Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_040-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_040

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la ville

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Appel à projets Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Demande de subventions

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Daniel MARIA pouvoir à Hugues MARTIN, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO, Alain VIGIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_040-DE

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est compétente en matière de Politique de la Ville. Cette compétence l'amène à soutenir certains dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) répond à cet objectif.

L'État a lancé en janvier 2020 l'appel à projets annuel au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) qui porte sur deux programmes.

Dans le cadre de cet appel à projets, DPVa est éligible et peut bénéficier de subvention au titre :

- du programme A, pour une action autour de la récidive des jeunes suivis par la justice pénale en lien avec l'autorité judiciaire avec une mise en œuvre de travaux d'intérêt général ou d'actions de réinsertion.
DPVa accueille annuellement dans ses services des personnes mineures ou majeures sous-main de justice pour effectuer un travail d'intérêt général ou une réparation pénale. Pour cette action, la subvention demandée est de 2 000€ en cofinancement du fonctionnement général.

- du programme B, pour une action de formation et de sensibilisation sur la prévention de la radicalisation auprès des élus communautaires et communaux.
DPVa déjà engagée dans la formation des professionnels du territoire depuis 2016, souhaite poursuivre son action de sensibilisation sur la compréhension du phénomène de radicalisation violente et du fait religieux, la détection. Pour cette action, la subvention demandée est de 2 000€ pour financer la prestation externe.

En conséquence, Dracénie Provence Verdon agglomération sollicite une subvention totale de 4 000€ sur les 2 programmes A et B.

Le programme A :
Actions de prévention de la délinquance et de la récidive à l'intention des jeunes les plus exposés à la délinquance, actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes, actions visant à améliorer la tranquillité publique.

Le programme B :
1/ Action de prévention de la radicalisation,
Les consultations de professionnels de santé mentale, les actions éducatives à vocation citoyenne, d'insertion sociale et professionnelle, les actions de soutien à la parentalité,
2/ Publics sous-main de justice,
3/ Actions de formation et de sensibilisation,
4/ Actions s'inscrivant dans le plan d'action contre la radicalisation du contrat de ville et des CLSPD.

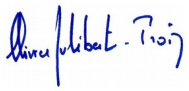
Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_040-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Politique de la Ville réunie le 20 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour les actions du programme A et du programme B, pour l'année 2020, telles que présentées ci-dessus,
- solliciter une subvention totale de 4 000€ (quatre mille euros) dont 2 000€ au titre du programme A et 2 000€ au titre du programme B auprès de l'État et auprès de tout organisme susceptible de participer au financement de cette action,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.